

CONVENTION
entre le réseau CARÉDIAB et
l'Unité Transversale d'Éducation du Patient

PRÉAMBULE

Vu les missions de l'Unité Transversale d'Éducation du Patient, CHU Reims décrites comme suit :

La philosophie générale de l'UTEP est sous tendue par la volonté de fédérer, renforcer et pérenniser les programmes d'éducation existant déjà dans les différents secteurs de soins.

Dans ce souci, elle :

- structure les activités existantes et les développe en créant de nouvelles activités et en élaborant des outils pédagogiques et d'évaluation.
- assure la promotion et le développement de l'éducation thérapeutique grâce à la mise en œuvre de partenariats permettant un interfaçage progressif avec les réseaux de professionnels de santé, les professionnels institutionnels, les réseaux associatifs à vocation généraliste, des structures d'éducation pour la santé.
- constitue un centre de ressources et d'expertise en éducation du patient.
- enseigne et forme

Vu les missions du réseau CARÉDIAB , 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale du réseau de santé est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète de type 2.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substituent aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques.

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médicale « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique, podologique et infirmière.

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

CARÉDIAB et PUTEP du CHU Reims élaborent un travail de partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions qui leur sont confiées en Champagne Ardennes, dans le champ de la prévention, du soin et de l'accompagnement médico-social spécialisés.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant souffrant d'un diabète de type 2, selon les modalités suivantes :

	Réseau CARÉDIAB	UTEF CHU Reims
Développer une culture commune	Organiser des modules de formation coordination pluriprofessionnels sur les thématiques communes. Accompagner les professionnels de santé de PUTEP dans leur appropriation des outils du Système d'Information du réseau.	Utiliser les outils du réseau CARÉDIAB (Dossier Patient Partagé...) En interne : entre les différents intervenants de l'équipe soins. En externe : avec les partenaires de terrain impliqués dans la prise en charge du patient. Assister aux formations coordination du réseau.
Promotion des structures et de la convention	Informar les membres CARÉDIAB des prestations proposées par la Fédération Transversale d'Education <ul style="list-style-type: none"> ▪ Via les sites Internet www.carediab.org ▪ Via les formations aux groupes existants et à venir ; Organiser une session au sein de PUTEP (<i>présentation du projet et des équipes « in vivo »</i>). S'engage à donner des éléments de suivi pour valoriser le temps passé par le service.	Fournir une information sur le réseau CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail. Fournir une information sur le réseau CARÉDIAB auprès des patients au cours des séances d'informations et d'éducation de groupe ou individuelles Accueil de la session de promotion au sein de la structure.
Faciliter l'accès aux soins	Favoriser les conditions de suivi des patients à la sortie de l'hôpital en proposant des prestations adaptées. Favoriser les conditions de suivi des patients après un programme d'éducation en adaptant le Dossier Patient Partagé .	Identifier les patients CARÉDIAB lors de leur arrivée dans l'UTEF. Favoriser les conditions de suivi des patients après un programme d'éducation en remplissant en outre le Dossier Patient Partagé du réseau
Actions thématiques et spécifiques	Informar et orienter les patients vers les ateliers proposés par PUTEP	Informar sur la mise en place d'ateliers spécifiques mis à disposition

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Evaluation du processus :

- Respect des objectifs
- Nombre de dossiers patients partagés créés
- Activités et prestations proposées
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes

ARTICLE 4 : VALIDITE

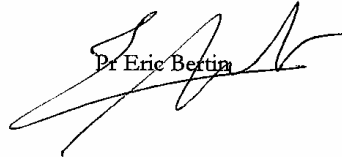
La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

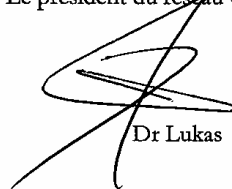
La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 17 janvier 2006

Médecin coordinateur


Dr Eric Bertia

Le président du réseau CARÉDIAB


Dr Lukas